Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_210-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_210

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Le Muy - Zac des Ferrières - Affectation de l'excédent budgétaire

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, René DIES, Guillaume DJENDEREDJIAN, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Marie-José MAUREL, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR, Nicolas DATCHY pouvoir à Nathalie GONZALES, Jean FOURISCOT pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Hugues BONNET, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Thierry PESCE, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_210-DE

De par sa compétence en matière de développement économique, Dracénie Provence Verdon agglomération assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Économique (ZAE) d'intérêt communautaire.

Les contours de l'intérêt communautaire ont été précisés par délibération n°2006-41 du 29 juin 2006 et n°2011-103 du 22 septembre 2011.

La première étape de la procédure de transfert des ZAE a été de définir le périmètre et la consistance du transfert par délibération communautaire n°2011-103 du 22 septembre 2011.

La délibération communautaire n°2012-08 du 15 février 2012 a ensuite fixé les conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE d'intérêt communautaire.

Dès lors qu'une ZAC accueille principalement et majoritairement des établissements à vocation économique, la ZAC relève de la compétence ZAE.

C'est le cas de la ZAE des Ferrières située sur la commune du Muy.

Aux termes de la délibération communautaire C_2013_009 du 14 février 2013, la ZAE des Ferrières sise au MUY a été exclue du champ d'application de la délibération n°2012-08 du 15 février 2012. En effet à cette époque, la ZAC des Ferrières était en cours de commercialisation, nécessitant de mettre en œuvre des démarches administratives et techniques spécifiques.

Le 30 avril 2013, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et la commune du Muy ont signé une convention afin de déterminer leurs rapports jusqu'à l'achèvement de la commercialisation de la ZAE des Ferrières nommée Ferrières II et de la réhabilitation de la partie de la ZAE des Ferrières I.

Au mois d'avril 2020, la commercialisation des lots restant à la vente au sein de la ZAE des Ferrières II a été achevée.

Un arrêt du Conseil d'État, dit « La Motte-Ternant », du 25 mars 2016 pose le principe que le solde du budget annexe ne constitue pas un bien nécessaire à l'exercice d'un service public.

En conséquence, le transfert de la trésorerie ne s'impose pas, ce qui laisse donc ouverte la possibilité d'un accord amiable entre commune et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les modalités de la répartition des soldes.

A ce jour, le budget annexe de la ZAC des Ferrières représente un excédent de 2 500 000 €uros.

Il convient d'approuver la clôture du budget annexe de la ZAC des Ferrières sise sur la commune du Muy et de convenir que le solde de l'excédent budgétaire soit versé en faveur de la commune.

Dès lors, le transfert de la ZAE des Ferrières peut être matérialisé aux conditions cumulatives suivantes, conformément aux termes de la convention du 30 avril 2013 :

- à la fin des travaux définis dans le programme de réhabilitation de la ZAE des Ferrières,
- après évaluation du transfert des charges par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- après délibération concomitante entre le Conseil d'agglomération et le Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17/12/2020
ID : 083-248300493-20201214-C_2020_210-DE

La commune s'engage donc à fournir le coût d'exploitation annuel dédié à la ZAE sur les trois dernières années et les deux parties (commune et DPVa) s'engagent à :

- définir ensemble les responsabilités respectives sur cette zone,
- définir le montant des charges transférées (exploitation et investissement) avant transmission à la CLECT,
- établir un procès-verbal de transfert.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission "Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de ville et villages" réunie le 26 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la clôture du budget annexe de la ZAC des Ferrières sise sur la commune du Muy,
- dire que cet excédent budgétaire de 2 500 000,00 € reviendra à la commune du Muy
- approuver la démarche visant à définir en concertation, avec la commune du Muy, les responsabilités respectives, le montant des charges transférées et l'établissement d'un procès-verbal de transfert de la ZAE des Ferrières,
- autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 16/12/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.